ANALYSES ET DOSSIERS JURIDIQUES

Dette publique française

Les limites de la comparaison avec un ménage

Florent HAAS | FH Droit

Dossier du 23 octobre 2026

Une dette élevée ne suffit pas à établir un risque de faillite. Les déficits répétés, le coût des intérêts et le cadre européen imposent toutefois d'examiner la soutenabilité de son financement. Ce dossier distingue les constats statistiques, les mécanismes économiques et les normes juridiques pour préciser ce que les chiffres permettent réellement de conclure.

Dette publique / PIB	Déficit public / PIB	Charge de la dette de l'État
119,0 %, au deuxième trimestre 2026	**5,1 %**, pour l'année 2025	**62,6 milliards d'euros**, prévision pour 2026

Ces indicateurs portent sur des périodes et, pour la charge d'intérêts, sur un périmètre différents. Les données sont celles publiées par l'Insee et l'Agence France Trésor, identifiées dans les notes.

1. Le niveau de dette et la lecture des agrégats

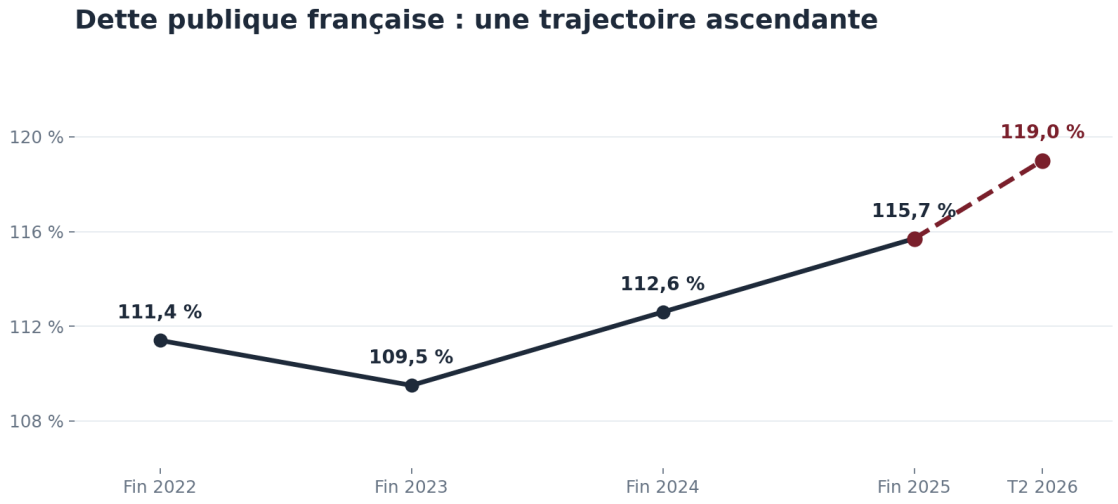
À la fin du deuxième trimestre 2026, la dette des administrations publiques françaises atteint 3 595,5 milliards d'euros, soit 119,0 % du PIB. Elle comprend les engagements de l'État, des organismes divers d'administration centrale, des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale. Ce montant ne décrit donc pas la seule dette budgétaire de l'État[1].

En 2025, dernier exercice annuel disponible à la date de ce dossier, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'établit à 152,5 milliards d'euros, soit 5,1 % du PIB. Les recettes publiques représentent 52,2 % du PIB, contre 57,3 % pour les dépenses. La dette publique atteint 115,7 % du PIB à la fin de cette année. Le déficit mesure un flux annuel ; la dette correspond à un stock d'engagements. Les comptes publiés restent susceptibles de révision[2].

Le PIB n'est pas le budget de l'État. Il mesure la valeur de la production économique réalisée en France, tandis que les recettes publiques ne correspondent qu'à une fraction de cette

1. Insee, « À la fin du deuxième trimestre 2026, le ratio de dette publique s'établit à 119,0 % du PIB », *Informations rapides*, n° 239, 29 septembre 2026. La dette de Maastricht est consolidée entre administrations publiques ; les données trimestrielles peuvent être révisées.
2. Insee, « Le compte des administrations publiques en 2025 », *Insee Première*, n° 2106, 29 mai 2026, figure 1.

richesse. Une dette égale à 119 % du PIB ne signifie ni que l'État encaisse annuellement ce montant ni que tous les actifs du pays sont disponibles pour rembourser ses créanciers[3].



Évolution du ratio de dette publique. Données Insee ; le dernier point est trimestriel.

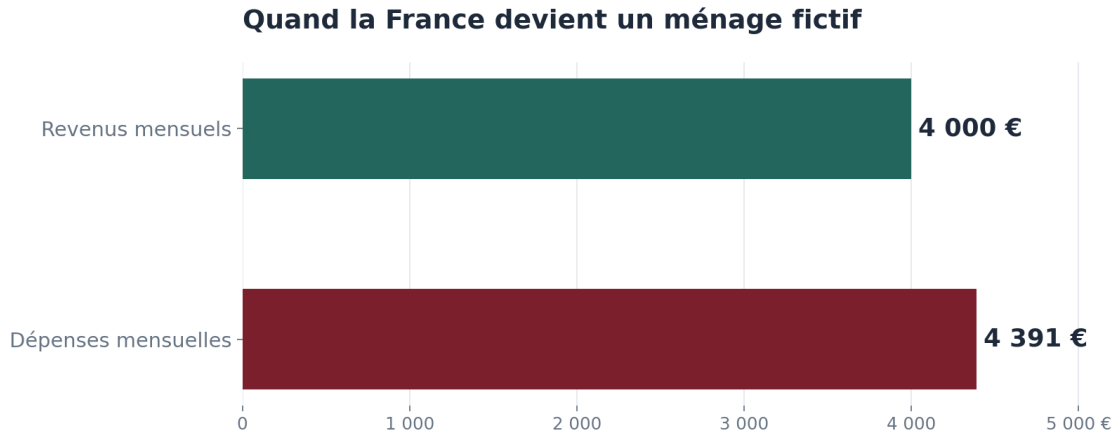
2. La comparaison avec un ménage à 4 000 euros de revenus

Imaginons un ménage fictif percevant 4 000 euros de revenus mensuels. Si l'on transpose les rapports observés en 2025 entre recettes publiques, dépenses et dette, ses dépenses mensuelles atteindraient environ 4 391 euros. Il lui manquerait près de 391 euros chaque mois. Sa dette cumulée représenterait environ 106 400 euros, soit un peu plus de vingt-six mois de revenus[4].

Ces montants résultent d'une transposition proportionnelle d'agrégats de comptabilité nationale. Ils ne simulent pas les conditions réelles d'un crédit accordé à un particulier. Leur intérêt est de distinguer le stock de dette, les remboursements et intérêts exigibles à une date donnée, et le déficit courant.

Un ménage propriétaire de son logement peut supporter un emprunt important. S'il dépense durablement plus que ses revenus disponibles, il doit néanmoins trouver un financement ou ajuster ses dépenses. Pour l'État, le raisonnement doit intégrer d'autres paramètres : le renouvellement des titres à leur échéance, l'évolution des ressources fiscales et les effets des dépenses publiques sur l'activité. Ces particularités ne rendent pas les déficits répétés indifférents.

3. Insee, « Comptes nationaux annuels en 2025 », 29 mai 2026.
4. Calculs de transposition à partir des ratios de la figure 1 de l'étude Insee sur les comptes publics de 2025 : dépenses mensuelles = 4 000 × 57,3 / 52,2 ; dette = 48 000 × 115,7 / 52,2. Les résultats sont arrondis.



Transposition pédagogique des comptes publics à un ménage. Les montants ne décrivent pas une situation de crédit réelle.

3. Les particularités du financement de l'État

Un particulier dispose d'un horizon de vie, de revenus et d'un accès au crédit limités. La puissance publique est une institution durable, titulaire du pouvoir de prélever l'impôt. Ses dépenses contribuent aussi à l'activité économique dont elle tire une partie de ses ressources. L'impôt ne peut cependant augmenter sans limite : des contraintes économiques, distributives, juridiques et politiques en encadrent l'usage.

L'État français refinance une partie des titres arrivant à échéance en émettant de nouveaux emprunts. Au 30 septembre 2026, la durée de vie moyenne de sa dette négociable atteignait huit ans et 158 jours, soit environ huit ans et cinq mois. Cette répartition étale les besoins de renouvellement sur plusieurs exercices. Elle ne garantit ni un accès illimité au marché ni une protection complète contre la hausse des taux[5].

L'appartenance à la zone euro impose une autre limite. L'État français emprunte en euros, mais ne dispose pas d'un pouvoir autonome d'émission de cette monnaie. L'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne interdit, dans les conditions qu'il fixe, le financement monétaire direct par la Banque centrale européenne ou les banques centrales nationales. La dette ne peut donc être considérée comme effaçable à volonté par création monétaire[6].

5. Agence France Trésor, « Encours de la dette négociable au 30 septembre 2026 », mise à jour du 1er octobre 2026. La durée de huit ans et 158 jours porte sur l'ensemble de la dette négociable, titres à court terme compris.
6. Article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment paragraphe 1, relatif aux découverts, crédits et acquisitions directes d'instruments de dette auprès des autorités publiques.

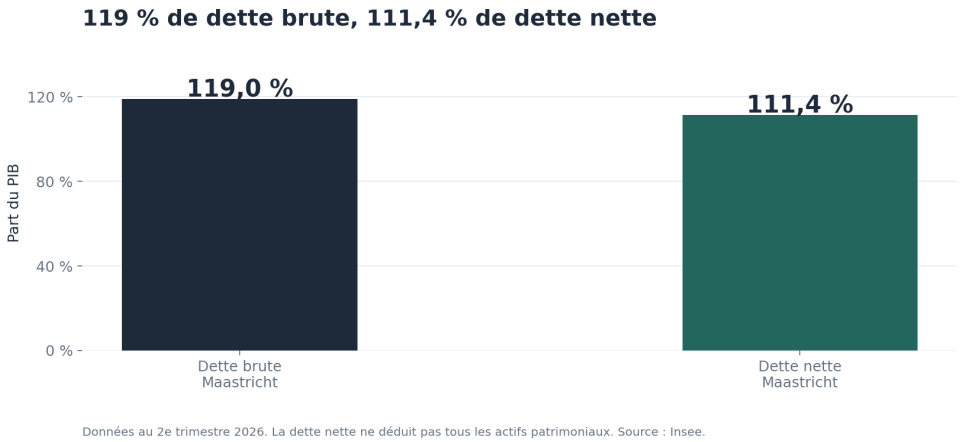
Situation	Principale caractéristique
Ménage	Des emprunts liés aux revenus, au patrimoine et à un horizon de vie limité.
État	Des ressources fiscales, des émissions récurrentes et une continuité institutionnelle.
État membre de la zone euro	Un financement soumis au cadre monétaire commun et à l’interdiction du financement monétaire direct.

4. La dette brute, la dette nette et le patrimoine

La dette au sens de Maastricht est une dette brute consolidée : elle comptabilise certains engagements financiers des administrations publiques sans soustraire leurs actifs. L’Insee mesure également une dette nette, après déduction d’actifs financiers appartenant au même périmètre d’instruments. Au deuxième trimestre 2026, elle atteignait 3 366,8 milliards d’euros, soit 111,4 % du PIB, contre 119,0 % pour la dette brute[7].

La dette nette ne se confond pas avec le patrimoine net total de la puissance publique. À la fin de 2025, les administrations publiques possédaient aussi 2 945 milliards d’euros d’actifs non financiers, notamment des bâtiments, des infrastructures et des terrains. Ces biens doivent être pris en compte dans l’analyse patrimoniale ; ils ne constituent pas pour autant une trésorerie immédiatement mobilisable[8].

La comparaison avec un ménage propriétaire est ainsi éclairante à condition de distinguer trois notions : la valeur économique d’un actif, la possibilité de le vendre et la liquidité disponible pour payer une échéance. Additionner la valeur de tous les biens publics ne répond pas, à elle seule, à la question du financement à court terme.



Dette brute et dette nette au deuxième trimestre 2026. La dette nette ne retranche pas la totalité du patrimoine public.

7. Insee, *Informations rapides*, n° 239, 29 septembre 2026, section relative à la dette publique nette.
8. Insee, « Patrimoine national par secteur institutionnel et grand type d’actif », données annuelles 2025 publiées le 30 juillet 2026, colonne « Administrations publiques ». Ces données patrimoniales sont provisoires.

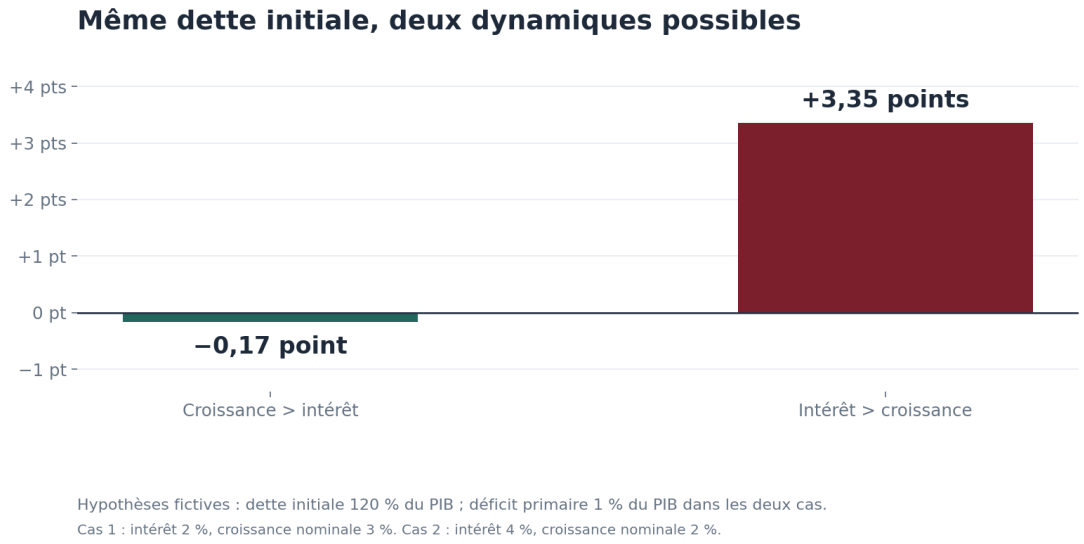
5. La croissance, les taux et le solde primaire

La solvabilité décrit la capacité à honorer les engagements à leur échéance. La soutenabilité porte sur la possibilité de poursuivre une trajectoire de dette sans ajustements irréalistes ni perte durable d'accès au financement. Le ratio dette/PIB est un indicateur central, mais sa variation dépend notamment du taux d'intérêt effectif moyen, de la croissance nominale et du solde primaire, c'est-à-dire du solde budgétaire hors intérêts[9].

Dans une représentation simplifiée, la variation du ratio d'endettement résulte de l'écart entre le taux d'intérêt et la croissance, appliqué au stock de dette, puis diminué du solde primaire. S'y ajoutent les ajustements entre le déficit et la variation du stock. Le seul dépassement de 100 % du PIB ne suffit donc pas à établir un diagnostic de soutenabilité.

$$\Delta d \simeq \frac{i - g}{1 + g} d - s$$

Dans cette relation, d désigne le ratio initial de dette, i le taux d'intérêt effectif, g la croissance nominale et s le solde primaire rapporté au PIB, positif en cas d'excédent. Les ajustements entre déficit et dette ne sont pas représentés.



Les composantes de la dynamique de la dette. Illustration théorique, sans valeur de prévision.

Avec un encours initial de 120 % du PIB et un déficit primaire de 1 % du PIB, une croissance nominale de 3 % associée à un intérêt effectif de 2 % conduirait, toutes choses égales par ailleurs, à une diminution d'environ 0,17 point du ratio de dette. Avec une croissance nominale de 2 % et un intérêt effectif de 4 %, le même déficit primaire entraînerait au contraire une hausse d'environ 3,35 points. Ces calculs sont purement illustratifs et ne constituent pas des prévisions pour la France.

Le coût du financement reste une contrainte concrète. En septembre 2026, l'Agence France Trésor prévoyait une charge budgétaire de la dette de l'État de 62,6 milliards d'euros pour

9. Guy Levy-Rueff, « Les conditions de réduction à long terme du ratio d'endettement public en France », Banque de France, *Bloc-notes Éco*, n° 79, 27 juillet 2018. Cette référence éclaire la méthode ; ses scénarios historiques ne sont pas utilisés comme prévisions actuelles.

l’année. Le taux moyen pondéré des émissions à moyen et long terme réalisées depuis le début de 2026 atteignait 3,55 %. Ce taux des nouvelles émissions doit être distingué du taux moyen de l’ensemble de l’encours et de la charge budgétaire finalement constatée[10].

6. Le cadre juridique de la surveillance budgétaire

En droit interne, l’article 34 de la Constitution prévoit que des lois de programmation définissent les orientations pluriannuelles des finances publiques, dans l’objectif d’équilibre des comptes des administrations publiques. Il distingue les lois de finances, qui déterminent les ressources et charges de l’État, et les lois de financement de la sécurité sociale. Ce cadre n’associe pas l’insolvabilité de l’État à un ratio déterminé de dette[11].

En droit de l’Union, l’article 126 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et le protocole n° 12 fixent deux valeurs de référence : 3 % du PIB pour le déficit public et 60 % du PIB pour la dette. Elles servent à la surveillance budgétaire européenne ; leur dépassement ne constitue ni un seuil de faillite ni la preuve d’une sanction automatique[12].

Le règlement du 29 avril 2024 organise notamment cette surveillance autour d’une trajectoire pluriannuelle de dépenses nettes, assortie de mécanismes de sauvegarde[13]. La France fait l’objet d’une procédure concernant les déficits excessifs, ouverte par la décision du Conseil du 26 juillet 2024 et toujours en cours à la date de cette édition[14]. Cette procédure traduit des exigences de correction budgétaire. Elle ne permet pas, à elle seule, de prédire une crise de refinancement.

Référence	Fonction dans le cadre européen
3 % du PIB	Valeur de référence du déficit public.
60 % du PIB	Valeur de référence de la dette publique.
Réforme de 2024	Organisation de la surveillance autour de trajectoires budgétaires pluriannuelles.

7. Les critères d’un diagnostic de soutenabilité

Les chiffres français décrivent un stock de dette élevé, des déficits persistants et une contrainte de financement croissante. La taille du PIB n’efface pas ces risques. Réciproquement, une dette supérieure au PIB n’établit pas une impossibilité de remboursement.

10. Agence France Trésor, « Besoins et ressources de financement de l’État en 2027 et point sur l’année 2026 », 29 septembre 2026, points 11 et 12.
11. Article 34 de la Constitution du 4 octobre 1958, dispositions relatives aux lois de finances, aux lois de financement de la sécurité sociale et aux lois de programmation des finances publiques.
12. Article 126 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et article premier du protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs.
13. Règlement (UE) 2024/1263 du 29 avril 2024, relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, notamment articles 2 et 5 à 8.
14. Commission européenne, « Excessive Deficit Procedure and France », historique de la procédure et décision du Conseil du 26 juillet 2024 ; consultation du 27 octobre 2026.

L’évaluation doit associer plusieurs critères : croissance, solde primaire, coût du refinancement, maturité des titres, qualité des dépenses publiques, ressources fiscales mobilisables, patrimoine et environnement institutionnel européen. La comparaison avec un ménage introduit utilement ces questions, à condition d’en expliciter les limites. La France n’est pas tenue d’éteindre en quelques années la totalité de sa dette ; elle ne peut davantage supposer que chaque déficit nouveau sera financé indéfiniment aux mêmes conditions.

Repère	Lecture à retenir
119,0 % du PIB	Un indicateur de stock au deuxième trimestre 2026.
5,1 % de déficit	Un flux annuel à financer en 2025, distinct de l’encours.
111,4 % de dette nette	Certains actifs financiers déduits, et non la totalité du patrimoine.
3 % et 60 %	Des valeurs de référence pour la surveillance budgétaire européenne.